

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

CONVOCAATION

L'an deux mille dix-neuf, le deux février, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le sept février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures.

LE MAIRE,



L'an deux mille dix-neuf, le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. — SACILOTTO C. - RIVES J-C.- COUTARD JL. - DEDIEU A. - DENAT R. - PHILIBERT J. – FOCHEATO M. - SIGNORI S. - MOUSTY M. - CARRIERE G. - ASTRE S. - GILAMA M. – ARABEYRE J.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

PROCURATIONS : 2 : PARROT S. à FOCHEATO M. - LABORDE J. à COURNEIL JC. –

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Présentation des décisions ;
2. Cimetière : Vente des concessions : augmentation des tarifs et création de nouveaux tarifs ;
3. Ouverture crédits budgétaires ;
4. SMDEA – Désignation d'un délégué ;
5. Création d'un poste d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe ;
6. Attribution d'heures supplémentaires à un agent des services administratifs ;
7. Questions et informations diverses.

PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION DU 28/12/2018 – SIGNATURE BAIL CABINET INFIRMIER DE LORENZI-FOURNIAL-TERON

Un local communal de 12 m², situé « La MAS » le Biac de sera loué au Cabinet infirmier DE LORENZI-FOURNIAL-TERON, pour y installer un cabinet infirmier.

Le bail de location sera d'une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 pour expirer le 31/12/2027. Le montant du loyer est fixé à 180 € mensuel avec une périodicité de paiement mensuelle et d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois le 01/01/2019. Le montant des charges est fixé à un montant de 20 € par mois. Le montant du dépôt de garantie fixé à 360 € soit deux mois de loyer sera à régler à la 1^{ère} échéance de loyer.

Le loyer et les charges seront révisés par indexation automatique de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC publié par l'INSEE) à l'issue de chaque période triennale, la première fois le 1^{er} janvier 2022.

DECISION DU 28/12/2018 – ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE PMR RDC MAIRIE

ARTICLE 1 :

Autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité PMR rez-de-chaussée de la mairie avec M. MANENTE Jean-Luc, Architecte DPLG 20 ter chemin de Rosette 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE, pour un montant de 11 000 € H.T.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense en résultant s'établit à 11 605 € T.T.C.

DECISION DU 30/01/2019 – SIGNATURE BAIL DE LOCATION ROMAIN FOUGOUX

Un local communal, de 120 m², situé « La MAS » le Biac sera loué à M. Romain FOUGOUX, pour y installer son activité de Masseur Kinésithérapeute.

Le bail de location sera d'une durée de 9 ans à partir du 1^{er} février 2019 pour expirer le 31/01/2028. Le montant du loyer est fixé à 350 € mensuel les 11 premiers mois et 550 € à partir du 12^{ème} mois avec une périodicité de paiement mensuelle et d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois le 01/02/2019. Le montant des charges est fixé à un montant de 150 € à partir du 12^{ème} mois. Le montant du dépôt de garantie fixé à 1100 € soit deux mois de loyer qui sera à régler à la 1^{ère} échéance de loyer.

Le loyer et les charges seront révisés par indexation automatique de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC publié par l'INSEE) à l'issue de chaque période triennale, la première fois le 1^{er} janvier 2022.

CIMETIERE –VENTE DES CONCESSIONS

AUGMENTATION DES TARIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs existants au 1^{er} mars 2019, pour les concessions situées dans la partie neuve du cimetière concernant les terrains de 3 m² et 6 m², la durée de cinquante ans restant inchangée.

Concession cimetière pour une durée de 50 ans :

Terrain 3m ² pour toutes les constructions à l'exception des caveaux ou 2 cercueils superposés	150 € + les droits d'enregistrement
Terrain 6m ² pour la construction des caveaux ou 2 cercueils côte à côte	300 € + les droits d'enregistrement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs au 01/03/2019 et la durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs au 01/03/2019 et la durée de cinquante ans concernant les terrains situés dans la partie neuve du cimetière ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

CIMETIERE – VENTE DES CONCESSIONS – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer des tarifs pour la vente des concessions dont la commune est propriétaire suite aux reprises effectuées sur des terrains situés dans la partie ancienne du cimetière, ces concessions ayant cessé d'être entretenues, après une période de 30 ans et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis 10 ans. Il s'agit de terrains nus, de terrains avec pierre tombale ou de terrains avec caveau.

La commune doit faire appel à une entreprise de pompes funèbres pour procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées en pleine terre ou dans les monuments et la réinhumation dans l'ossuaire. Un caveau issu des reprises sera destiné à cet usage. Les noms des restes des personnes exhumées seront inscrits sur une plaque.

Il convient de prendre en considération pour le calcul de ces tarifs des frais supportés par la commune et de la mise à disposition d'un monument.

Monsieur le Maire propose de céder les concessions en l'état pour les terrains avec pierre tombale ou caveau et les terrains nus après remise en état. Il précise que les reprises se feront allée par allée.

Concession cimetière pour une durée de 50 ans :

Terrain nu	150 € le m ²
Terrain avec pierre tombale	1 400 €
Terrain avec caveau	1 800 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la durée, les tarifs et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les durées et les tarifs concernant les concessions en l'état des concessions avec monuments et des terrains nus ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote pour à l'unanimité

OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du budget interviendra fin mars ou début avril 2019. Jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager,

liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il donne lecture du montant qui sera budgétisé pour chaque article soit :

- Article 2135 opération 12022	9 100 €
--------------------------------	---------

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour mandater des dépenses d'investissement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote pour à l'unanimité

SMDEA – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Vu la délibération de la Commune en date du 27 janvier 2005 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 29/03/2014,

Vu la démission de M. Marc BERGOUGNOUX de ses fonctions de conseiller municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, décide de désigner :

<u>Délégués</u>	Mme Josiane ARABEYRE en remplacement de M. BERGOUGNOUX
-----------------	--

Vote pour à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, afin de nommer Madame Elisabeth GAY par voie de mutation à temps non complet soit 24 heures hebdomadaires à compter du 18 février 2019. Il est nécessaire de procéder à la création de ce poste en raison de tâches administratives de plus en plus importantes et de la difficulté aux agents administratifs de récupérer leurs heures supplémentaires.

Il sera affecté comme suit :

Services administratifs:

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à raison de 24 heures hebdomadaires au 18 février 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte la création du poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe au 18/02/2019 ;
- ✓ Fixe la durée hebdomadaire de ce poste à 24 heures.

Vote pour à l'unanimité

ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A UN AGENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services administratifs sera nommé au 18 février 2019 par mutation aux services administratifs de la commune. Cet agent au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe sera amené à faire des heures supplémentaires.

La récupération de ces heures en congés n'étant pas possible, il y a lieu de prévoir l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par cet agent municipal en dehors de ses heures de travail.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date d'embauche avec une première mise en paiement sur le salaire à partir du 18 février 2019.

Monsieur Le Maire propose de fixer le quota d'heures supplémentaires autorisées comme suit :

- Adjoint administratif territorial principal 2^o classe : 6 heures

Il précise que le paiement de ces heures supplémentaires sera supprimé lors de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de rémunération des heures supplémentaires pour le personnel concerné comme énuméré ci-dessus dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal et de le transmettre au contrôle de légalité.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dons au Département de l'Aude : L'Association des Maires de l'Aude en partenariat avec le Président de l'Association des Maires de l'Aude a envoyé un courrier pour remercier la commune du don versé en 2018.

Ecole maternelle : Un poste sera supprimé à la rentrée de septembre. 25 élèves de grande section rentrent au CP ; 13 élèves de petite section arrivent à la rentrée.

Total prévu : 13 petits, 12 moyens et 20 grands = 45 enfants qui seront répartis sur 2 classes. L'effectif était de 96 enfants il y a trois ou quatre ans en arrière

Ecole élémentaire : Un poste sera supprimé à la rentrée de septembre. Les effectifs passent de 153 à 141 élèves. En 3 ans, le nombre a diminué de 30 enfants. Il y aura 3 classes de 23 élèves et 3 classes de 24 élèves.

La semaine de 4 jours a été adoptée par 84 % des écoles en France contre 30 % dans les écoles ariégeoises. Les enseignants des écoles maternelle et élémentaire souhaitent repasser à la semaine de 4 jours. La commune de Lézat étant hors RPI, peut décider de modifier les horaires.

Voirie : Alain DEDIEU signale qu'il y a des trous importants sur la voie faubourg Saint Antoine. Monsieur le Maire indique que le rebouchage est prévu pour le lendemain de la réunion, 8 février.

Claude LLUIS : souhaite savoir si l'éclairage public prévu sur le parking du restaurant « Le Prieuré » sera réalisé. Monsieur le Maire indique que la commande a été passée il y a plusieurs mois.

SMECTOM : Le SMECTOM organise une réunion publique à destination des usagers du service le 4 mars prochain au foyer rural à 18 heures au sujet de l'organisation de la nouvelle collecte au 01/04/2019.